

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Jean-Michel GIRAUD (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU), Gilbert NASARRE (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD) et Armand ROQUIER (pouvoir donné à Valérie MARSAULT).

Absent : Mathieu POUGNAND

Secrétaire de séance : Henri-Pierre BABEAU

OBJET : Admissions en non-valeur - Budget annexe « Locaux commerciaux »

Le Maire informe l'assemblée que la Commune d'Echiré a reçu du Comptable du Trésor, un état de créances irrécouvrables concernant le budget annexe « Locaux commerciaux » (111 02).

Considérant la liste des admissions en non-valeur des titres de recette émis, pour un montant total de 1,36 €, se décomposant de la façon suivante :

- Liste n°5724780215 du 22 novembre 2022 (pour 1,36 €) :
 - 1,36 € de 2018 à 2020 (pour montant inférieur au seuil de poursuite).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **admettre en non-valeur (compte budgétaire 6541 du budget annexe « Locaux commerciaux ») la somme de 1,36 € selon l'état transmis, arrêtés à la date du 22 novembre 2022 ;**
- **autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 27 janvier 2023

Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

Le secrétaire de séance,
Henri-Pierre BABEAU

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : 02 FEV. 2023
Notifié ou publié le : 03 FEV. 2023